**Ce document est un modèle qui doit être adapté en fonction des spécificités de votre projet. Vous pouvez le faire valider à l’issue par un professionnel du droit**

**NOTE** : tous les éléments surlignés en jaune dans ce document sont à adapter au cas par cas en fonction des spécificités de votre projet

**Attention :** Les CGV doivent être adaptées à l’activité du professionnel qui les rédigent. Ainsi, les conditions générales de vente ne seront pas les mêmes selon que le professionnel exerce une activité de vente de marchandises ou de [prestations de services](https://www.legalplace.fr/guides/conditions-generales-de-vente-prestations-de-services/).

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**Applicables à compter du..... (date)**

**Clause n° 1 : Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ... (dénomination sociale) et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : ... (le vendeur doit recenser les marchandises soumises aux CGV).

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

**Clause n° 2 : Prix**

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en Francs CFP et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TGC et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société ... (dénomination sociale) s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

**Clause n° 3 : Rabais et ristournes**

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société ... (dénomination sociale) serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

**Clause n° 4 : Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

**Clause n° 5 : Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue :

* soit par chèque ;
* soit par carte bancaire ;
* le cas échéant, indiquer les autres moyens de paiement acceptés.

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

* Paiement à 30 jours suivant la réception des marchandises

ou

* Paiement à 45 jours fin de mois suivant la date de facturation

ou

* Paiement à 60 jours suivant la date de facturation

**Clause n° 6 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société ... (dénomination sociale) une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

**Clause n° 7 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ... (dénomination sociale).

**Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété**

La société ... (dénomination sociale) conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ... (dénomination sociale) se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

**Clause n° 9 : Livraison**

La livraison est effectuée :

* soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
* soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
* soit par le dépôt de la marchandise au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

* l'allocation de dommages et intérêts ;
* l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société.

**Clause n° 10 : Force majeure**

La responsabilité de la société ... (dénomination sociale) ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

**Clause n° 11 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal mixte de commerce de Nouméa.

Fait à ... (ville), le ... (date)  
... (signature du client)  
... (signature du représentant légal la société)

**/!\ Contenu facultatif des conditions générales de vente**

Les clauses suivantes figurent généralement dans les CGV mais ne sont pas imposées par la loi.

Nous vous recommandons d’inclure un maximum d’entre elles en les adaptant à votre activité.

* Clause de propriété intellectuelle
* Résolution
* Résiliation
* Transfert de propriété et des risques
* Transport
* Réception
* Réserve de propriété
* Garantie des vices apparents et cachés
* Clause limitative ou exclusive de garantie
* Force majeure
* Protection des données à caractère personnel
* Confidentialité
* Clause d’attribution de juridiction (ou clause compromissoire) et droit applicable
* Clause d’acceptation expresse de l’acheteur aux conditions générales de vente

Cette liste n’est pas exhaustive.